Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.

Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 6 (1940)

Heft: 86

Rubrik: Association cinématographique Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ, KINEMATOGRAPHIE

Schweizer I I I Juisse

REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

VI. Jahrgang · 1940 No. 86 · 1. April Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.— Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: - Organe officiel de:

Schweiz, Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich Sekretariat Zürich, Theaterstraße 1, Tel. 29189

Association cinématographique Suisse romande, Lausanne Secrétariat Lausanne, Avenue de Grancy 20, Tél. 3 36 80

Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern Sekretariat Bern, Erlachstraße 21, Tel. 290 29
Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn Sekretariat Solothurn, Römerstraße 32, Tel. 9 13
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich Sekretariat Zürich, Bleicherweg 10, Tel. 755.22

Sommaire: Page Association cinématographique Suisse romande Association des Loueurs de films en Suisse . . . 2 Liste des films interdits Inhalt: Ueber die einheimische Filmproduktion 15 Schweizerischer Lichtspieltheater-Verband, Zürich . . . 17 Filmverleiher-Verband in der Schweiz Filmschulungskurs und Vortragszyklus über «Wahrheit Ein Westschweizer über den Schweizerfilm . . .

Association cinématographique Suisse romande Séance du Comité

11 février 1940.

Convention et contrat-type.

Le comité donne décharge au bureau pour la signature définitive des nouveaux accords avec l'A.L.S., entrés en vigueur le ler février, et pour le choix des présidents des commissions spéciales, soit:

- a) Commission paritaire: M. le *Dr. Pierre Rochat*, avocat et Conseiller national, Lausanne.
- b) Commission arbitrale: M. le Dr. Eugène Hasler, Juge fédéral, Lausanne.
- c) Tribunal arbitral: M. le *Dr. Benjamin Méan*, Juge au Tribunal cantonal vaudois, Lausanne.

Les frais d'impression des nouveaux accords seront partagés entre les deux associations contractantes, proportionnellement au nombre d'exemplaires que chacune a commandés. Pour ce qui concerne sa part, l'A.C.S.R. la mettra partiellement à la charge de ses membres (Fr. 2.— par membre).

Commission paritaire.

La procédure provisoire proposée par Me. P. Rochat est approuvée; l'examen du réglement définitif demeure réservé.

Les cas de Vallorbe et de Morges, qui seront examinés le lendemain par la dite commission, font l'objet de longues discussions qui servent en même temps de remémoration pour les membres du comité siégeant dans la commission.

Nouveaux statuts. Le texte définitif revu par Me. Rey-Willer, qui a été soumis aux membres du comité, ne soulève pas d'objection. Les nouveaux statuts seront envoyés aux membres en même temps que la convocation à l'assemblée générale ordinaire (v. ci-après).

Demandes d'admission.

Les demandes suivantes sont refusées: a) Chailly s. Lausanne (seconde demande), b) Peseux/Neuchâtel (troisième demande), c) La Tour-de-Peilz (seconde demande).

Le comité, par contre, accepte l'«affiliation» des deux salles suivantes: St.-Maurice (Valais): Grande salle communale, et Saint-Prex: Salle de la Paix.

L'examen d'une autre demande est renvoyé au prochain comité, après complément d'enquête.

Reprises de salles.

- a) Monsieur Aug. Lang, Cinéma Apollo, Brigue, est autorisé à reprendre à son nom l'exploitation du Cinéma de la Poste, à Viège.
- b) Palace/Montreux. La réponse de M. Hinterhauser ne donnant pas satisfaction, le bureau est chargé d'insister sur l'inscription conforme aux statuts de cette salle.

Le «Cinéma scolaire et populaire suisse», à Berne, demande d'entamer des pourparlers pour une entente éventuelle. Cette Société sera invitée à nous soumettre des propositions, sans engagement pour nous.

Quant à la plainte déjà déposée à l'A.L.S. contre cette Société, au sujet des séances dissidentes qu'elle vient de donner en Suisse romande, avec le fim «Le fusilier Wipf», le comité décide d'en demander le renvoi au bureau commun, éventuellement même à la commission arbitrale.

M. Weibel, à Renens, pour avoir organisé 2 séances à des prix non conformes aux décisions de l'A.C.S.R., sera entendu par une délégation du comité, qui rapportera à la prochaine séance.

Schweizer-FILM-Suisse. La question du renouvellement de l'abonnement «obligatoire» est renvoyée à l'assemblée générale ordinaire

De nouvelles instructions sont données aux membres de la commission de rédaction qui sera composée, dès lors, de MM. Brum, Lavanchy et Bech.

Service des Films de l'Armée. Sa demande d'étendre les dispositions de l'art. 3, ch. 3, de la convention du 1er décembre 1939 aux personnes des services complémentaires portant le brassard fédéral est renvoyée à l'assemblée générale ordinaire.

Le comité confirme comme «mandataires», conformément à l'art. 14 de la dite convention, MM. Louviot (Morges) et Bech (secrétaire).

La demande de l'A.L.S., d'afficher dans les locaux de caisse les conditions accordées aux militaires en uniforme n'est pas acceptée.

Allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service militaire actif. L'inscription de l'A.C.S.R. à la Caisse vaudoise de Compensation (I.C.A.) est ratifiée.

Pour le surplus, les membres s'inscriront à la Caisse de leur choix.

Cartes de légitimation et de faveur. Il est décidé de s'en tenir aux statuts n'accordant qu'une seule carte aux membres qui exploitent plusieurs salles, sauf si elles ne sont pas toutes dans la même localité.

M. Georges Hipleh, président honoraire de l'A.C.S.R., recevra une carte de faveur.

Tribunal arbitral. Le comité demandera à l'assemblée générale d'accepter qu'à l'avenir les membres domiciliés dans la même localité que l'exploitant partie à un litige refusent de fonctionner comme arbitre de la partie adverse (loueur).

L'assemblée générale ordinaire est fixée au mercredi, 3 avril, à 14 h. à Lausanne. A la convocation, qui se fera par voie de circulaire et qui devra partir au plus tard le 25 mars, sera joint un exemplaire des nouveaux statuts. — Le comité siégera le matin, à 10 h.

Divers.

- 1. Le secrétariat est autorisé à envoyer à la «Centrale du mouvement catholique cinématographique», à Lucerne, et aux «Archives économiques suisses», à Bâle, les documents et renseignements qu'elles demandent.
- 2. Patentes cantonales vaudoises. Le comité accepte de faire appuyer par l'Association le recours que le Groupement vaudois va adresser au Conseil d'Etat du Canton de Vaud, au sujet de

la nouvelle disposition soumettant à une demande préalable de patente spéciale l'organisation de spectacles autres que les films, donnés dans les salles de cinéma.

Lausanne, le 15 mars 1940.

Le Secrétaire de L'A.C.S.R.: A. BECH.

Commission paritaire

A. C. S. R.-A. L. S.

Réunie le 12 mars 1940, à Lausanne, la Commission ci-dessus a pris les décisions suivantes:

- La troisième demande d'admission du Cinéma Palace, de Vallorbe, présentée cette fois-ci par le «Circuit vaudois» (MM. Fischlin et Desponds), est refusée.
- La demande d'admission de la nouvelle salle Odéon, à Morges, présentée par M. E. Hinterhauser, à Vevey, est refusée.

Nous espérons pouvoir publier les considérants de ces jugements dans le prochain numéro du «Schweizer-FILM-Suisse».

Le secrétaire de l'A. C. S. R.: A. BECH.

Association des Loueurs de films en Suisse

Concerne Cinévox A.G., Berne.

Nous portons à votre connaissance que notre membre susmentionné, par décision de son assemblée générale du 29 février dernier, a transféré son siège à Montreux (9, Av. des Alpes, Tél. 62440) et augmenté son capital-actions à Fr. 50000.— entièrement libéré par versement à la Banque Cantonale Vaudoise, Agence de Montreux. En même temps M. Weber a donné sa démission comme administrateur et a été remplacé par M. Georges Depallens, citoyen de Montreux, qui détient la plupart des actions. M. Henry-G. Gonvers, notaire à Morges, a été appelé aux fonctions de secrétaire du Conseil d'administration.

Le secrétaire: Dr. A. Forter.

Concerne Sélection Films S.A., Genève.

Nous portons à votre connaissance, que dès aujourd'hui la raison sociale de cette firme a été modifiée comme suit:

UNIVERSAL FILM S.A.

Le domicile, le numéro de téléphone, l'adresse télégraphique et le numéro du compte de chèques postaux restent inchangés.

Le secrétaire: Dr. A. Forter.

Armée Suisse Commandement de l'Armée

Etat-Major de l'armée, 16. 3. 1940.

Association Cinématographique Suisse Romande

Messieurs.

Nous vous communiquons ci-après la

Liste des films interdits

en Suisse et celle des films pour lesquels nous avons établi un préavis de censure, et dont la projection est maintenant autorisée.

Films interdits:

Belami La France est un empire Die Welt in Revolution Menace Tobis-Film Zürich P. A. D. Lausanne Sphinx-Film Zürich Monopol-Film Zürich